



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2023-295

PUBLIÉ LE 9 NOVEMBRE 2023

# Sommaire

## **38\_REC\_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours**

- 84-2023-11-03-00003 - Arrêté Jury VAE BTS Professions Immobilières - 01/12/2023 (1 page) Page 4
- 84-2023-11-02-00009 - Arrêté Jury VAE DEME - 27/11/2023 (3 pages) Page 5

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification**

- 84-2023-11-07-00005 - 2023-14-0006 SAJ de Montréal la Cluse modif nvelle nomencl (4 pages) Page 8
- 84-2023-11-06-00011 - 2023-14-0260 EAM La Claire chgt ad nom AJM Les Cèdres (7 pages) Page 12
- 84-2023-11-06-00010 - 2023-14-0313 EAM La Rose des Sables modif répart places (3 pages) Page 19
- 84-2023-11-06-00012 - 2023-14-0314 EAM Le Fontalet modif répart places (3 pages) Page 22
- 84-2023-10-31-00015 - 2023-14-0341 SSIAD Roanne cession (4 pages) Page 25
- 84-2023-11-07-00004 - 2023-14-0354 EHPAD Manoudière Portes Provence Roche Colombe Dieulefit - 071123 MEP (6 pages) Page 29
- 84-2023-11-02-00008 - Arrêté ARS n° 2023-14-0316 et Département du Cantal n°23-4049 portant modification de la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Roger JALENQUES situé à MAURS (15600) par réduction de 4 places d'accueil de jour et extension de 3 places d'hébergement temporaire. (3 pages) Page 35

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation**

- 84-2023-11-08-00001 - Arrêté 2023-17-0486, portant dissolution du groupement de coopération sanitaire « Groupement des établissements publics du Sud-Grésivaudan » (2 pages) Page 38
- 84-2023-10-27-00015 - Arrêté n°2023-17-0491 portant composition du conseil d'administration du Centre de Lutte contre le Cancer Jean Perrin (Puy-de-Dôme) (3 pages) Page 40

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la santé publique**

- 84-2023-10-27-00013 - Décision N° 2023-21-0186, relative au renouvellement d'autorisation du dépôt de sang de la Clinique Charcot (69) (3 pages) Page 43
- 84-2023-10-27-00009 - Décision N° 2023-21-0187, relative au renouvellement d'autorisation du dépôt de sang du Groupe Hospitalier Mutualiste les Portes du Sud (69) (3 pages) Page 46
- 84-2023-10-27-00014 - Décision N° 2023-21-0191 portant modification de l'arrêté N°2019-21-0187, relatif au renouvellement du dépôt de sang du Centre Hospitalier Moulins-Yzeure, en application des nouvelles dispositions introduites par le décret n°2020-1019 du 7 août 2020 relatif à la mise à disposition du plasma lyophilisé (2 pages) Page 49

**84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général**

84-2023-10-31-00014 - Arrêté préfectoral n° 2023-324 Relatif

à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes (13 pages)

Page 51

**84\_SGAR\_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR**

84-2023-11-08-00002 - Arrêté préfectoral n° 2023-335 du 8 novembre 2023 modifiant la composition du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes (ÉPORA). (3 pages)

Page 64

DEC Pôle Supérieur  
Réf N° DECPOLESUP/XIII/23/413  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## ARRETE

**N°DECPOLESUP/XIII/23/413 du 3 novembre 2023**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS PROFESSIONS IMMOBILIERES, est composé comme suit pour la session 2023 :

ARRIEUMERLOU YVES	INSP ACAD - INSP PEDA REGI HORS CLAS RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
BENARAB HAMID	PROFESSEUR LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
MARTINEZ CHRISTIAN	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
ROBERT DELPHINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
ZANONE MARIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	

**Article 2 :** Le jury se réunira au LPO LYC METIER LOUISE MICHEL à GRENOBLE CEDEX 2 le vendredi 01 décembre 2023 à 12h45.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,  
La rectrice de l'académie de Grenoble,**

**Hélène Insel**

DEC Pôle Supérieur  
Réf N° DECPOLSUP/XIII/23/412  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## ARRETE

**N°DECDIR/XIII/23/412 du 2 novembre 2023**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'état de moniteur éducateur ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité DEME MONITEUR EDUCATEUR, est composé comme suit pour la session 2023 :

ATTUYER AUDREY	INSP EDUC NATI CLAS NORM RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
BARALE XAVIER	PERS DIRE CLAS NORM CLG FREDERIC MISTRAL - ST MAURICE L EXIL CEDEX	
BARBE PASCAL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
BERTHET PIERRE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BERTHIER YANNICK	INSP EDUC NATI CLAS NORM IEN SAINT MARCELLIN - ST MARCELLIN CEDEX	
BONNET OLIVIER	PROFESSEUR DES ECOLES CL EXCEPTIONNELLE SEGPA CLG LES MATTONS - VIZILLE	
BRIEU MALIK CATHERINE	PROFESSEUR DES ECOLES CL EXCEPTIONNELLE SEGPA CLG ROBERT DESNOS - RIVES SUR FURE CEDEX	
BRULEY SOLANGE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CARON CELINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
CHAPUIS ALINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
CHENEVIER MARIE- FRANCOISE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

COMBAZ CINDY	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
FRITAH YACINE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GACHET OLIVIER	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
GAILLARD YANNICK	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GINIER-GILLET PATRICK	PROFESSEUR DES ECOLES HORS CLASSE SEGPA CLG ETIENNE JEAN LAPASSAT - ROMANS SUR ISERE CEDEX	
GLIERE DIANE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
JOSEPH ETIENNE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
LESPETS MARIAM	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER GABRIEL FAURE - TOURNON SUR RHONE CEDEX	
MASSUCCO ISABELLE	PROFESSEUR DES ECOLES CL EXCEPTIONNELLE SEGPA CLG LA MOULINIERE - DOMENE	
MERMET FRANCOISE	PROFESSEUR DRDJS RH ALP DRDJS RHONE-ALPES - LYON CEDEX 03	VICE PRESIDENT DE JURY
MICHALAKIS ESTELLE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MOUHEB HADJILA	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
RIVOIRE AURELIE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
ROBBE CATHERINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
ROTONDO JULIE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
SAUZE FREDERIC	PROFESSEUR SES DA SES ANNEXE CLG LE GRAND PONT - RIVE DE GIER	
YOUSFI FATHIA	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	

**Article 2 :** Le jury se réunira au SERV RECT CENTRE EXAMEN LE TREMBLE à GIERES le lundi 27 novembre 2023 à 08h30.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,  
La rectrice de l'académie de Grenoble**

**Hélène Insel**

Arrêté n°2023-14-0006

Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil temporaire pour adultes handicapés « SAJ de Montréal-la-Cluse » pour les 10 places d'accueil de jour médicalisées, et mise à jour du fichier national des établissements sanitaires et sociaux

*Gestionnaire : ADPEP 01*

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Président du Conseil départemental de l'Ain**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le Plan handicap 01 pour les années 2017-2022 approuvé par l'assemblée départementale en date du 6 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du Conseil Départemental de l'Ain n° 677 du 2 juin 2020 portant autorisation de création d'un service d'accueil de jour pour personnes handicapées porteuses de troubles neuro-développementaux associés ou non à un déficit sensoriel, sur la commune de Montréal-la-Cluse située dans l'Ain ;

Considérant l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant qu'il convient de requalifier l'établissement d'accueil temporaire pour adultes handicapés (code catégorie 395 dans FINESS) « SAJ de Montréal-la-Cluse » en Etablissement d'accueil médicalisé (EAM) (code catégorie 448 dans FINESS) pour ce qui concerne les 10 places médicalisées pour adultes handicapés présentant des troubles du neuro-développement, dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle nomenclature du répertoire FINESS ;

Considérant le procès-verbal de visite de conformité du 4 mai 2023, pour l'installation de l'EAM pour adultes handicapés dénommé DINAMO-l'ETAPE et situé 6 impasse des Cléselles – 01460 MONTREAL-la-CLUSE ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRESENT

**Article 1** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Ain (ADPEP 01) pour la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques par requalification de l'établissement d'accueil temporaire pour adultes handicapés « SAJ de Montréal-la-Cluse » (code catégorie 395 dans FINESS) en Etablissement d'accueil médicalisé (EAM) (code catégorie 448 dans FINESS) pour ce qui concerne les 10 places médicalisées pour adultes handicapés présentant des troubles du neuro-développement.

L'établissement est habilité à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale.

**Article 2** : Cet établissement est dénommé DINAMO-L'ETAPE et est situé 6 impasse des Cléselles – 01460 MONTREAL-la-CLUSE.

**Article 3** : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation initiale, en date du 2 juin 2020, et pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 2 juin 2035. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

**Article 4** : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

**Article 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain, selon les termes de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 6** : Cette modification sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques indiquées sur l'annexe jointe.

**Article 7** : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ain ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** : La Directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Département de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site internet du Département de l'Ain.

Fait à Lyon, le 07/11/2023

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé

Auvergne-Rhône-Alpes,  
P/La Directrice Générale et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

Le Président du Conseil départemental  
de l'Ain,  
Jean DEGUERRY

ANNEXE FINESS de l'EAM de Montréal-la-Cluse

**Mouvement FINESS** : mise en œuvre de la nouvelle nomenclature concernant le code catégorie de l'établissement et création d'un numéro FINESS

**Entité juridique :** **ADPEP de l'Ain**  
 Adresse : 7 avenue Jean-Marie VERNE – 01000 BOURG EN BRESSE  
 N° FINESS EJ : 01 078 594 7  
 Statut : 60 – association loi 1901 non reconnue d'utilité publique ( ce qu'il y a sur FINESS)  
~~61 – Association Loi 1901 reconnue d'Utilité Publique~~ non sur FINESS c'est NON reconnue d'utilité publique

**Etablissement :** **DINAMO-L'ETAPE**  
 Adresse : 6 impasse des Cléselles – 01460 MONTREAL-la -CLUSE  
 N° FINESS ET : 01 001 285 4

Catégorie : 448 - EAM- Etablissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie  
 Ancienne catégorie : 395 – Etablissement d'accueil temporaire pour adultes handicapés

**Equipements avant autorisation :**

Triplet ancienne nomenclature				Autorisation (avant arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	965	21	010	10	02/06/2020

**Equipements après autorisation :**

Triplet				Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	21 accueil de jour	010 – tous types de déficiences PH*	10	<b>Le présent arrêté</b>

Observation : les places sont consacrées à l'accompagnement des personnes handicapées avec troubles du neuro-développement.

**Arrêté ARS N°2023-14-0260**

**Arrêté Départemental n° ARCD-DAPAPH-2023-0241**

**Portant changement d'adresse et de dénomination de l'établissement d'accueil médicalisé « EAM La Claire » à LIMAS (69400)**

*GESTIONNAIRE : ASSOCIATION AGIVR*

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Président du Conseil départemental du Rhône**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre II, sections première et quatrième du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental des Solidarités en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-8992 et Départemental n°ARCG-DAPAH-2017-0107 du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'AGIVR pour le fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé « LA CLAIRE » situé à LIMAS (69400) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté départemental n°ARCG-DAPAH-2020-0038 du 25 février 2020 portant autorisation d'extension accordée à l'AGIVR de 5 places d'accueil de jour non médicalisées sur son site de Limas-La Claire ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2022-14-0204 et Départemental n°ARCD-DAPAPH-2022-0009 du 10 octobre 2022 portant extension de capacité de 6 places d'accueil de jour médicalisé et réduction de 14 places d'hébergement complet à l'établissement d'accueil médicalisé « EAM La Claire » à LIMAS (69400) ; extension de capacité de 4 places d'hébergement complet (par transfert de l'établissement d'accueil médicalisé « EAM La Claire ») et réduction de 5 places d'hébergement complet et 1 place d'accueil temporaire à l'établissement d'accueil médicalisé « EAM Les Vignes » à ANSE (69480) et création de l'établissement d'accueil médicalisé « EAM La Collinière » à ANSE (69480) pour 16 places (dont 15 places d'hébergement complet et 1 place d'accueil temporaire) ;

Vu le contrat de partenariat 2019-2021 signé entre l'association et le département du Rhône pour les établissements de son ressort et prolongé par voie d'avenant au titre de l'année 2022 ;

Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2022-2026 entre l'association et l'Agence Régionale de Santé en date du 23 mai 2022 (et plus particulièrement la fiche action n° 1.1 - sous action 1.1.1 visant notamment à favoriser la médicalisation de places d'accueil de jour) ;

Considérant le projet de l'association AGIVR du 2 juin 2023, de déménagement des 13 places d'accueil de jour médicalisé de LIMAS à ANSE, sa demande de changement de dénomination du site pour devenir « AJM Les Cèdres » en date du 13 juillet 2023, ainsi que la nouvelle dénomination et adresse de l'accueil de jour non médicalisé ;

Considérant que ce projet est compatible et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé et au schéma départemental des Solidarités, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association AGIVR pour la nouvelle localisation de l'établissement d'accueil médicalisé « EAM La Claire » au 124 rue de la Cressonnière à ANSE (69480) et son changement de dénomination en « AJM Les Cèdres », sans changement de sa capacité, et ce à compter du 22 août 2023.

**Article 2** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association AGIVR pour la nouvelle localisation de l'établissement d'accueil non médicalisé « Accueil de jour » sis 386 rue Michel Aulas à LIMAS (69400) AU 124 RUE DE LA CRESSONNIÈRE à ANSE (69480) et son changement de dénomination en « AJNM Les Cèdres », sans changement de sa capacité, à compter du 22 août 2023.

**Article 3** : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

**Article 4** : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de chaque structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

**Article 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de ces établissements par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Rhône, selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. Ces autorisations ne peuvent être cédées sans leur accord.

**Article 6** : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), (voir annexe).

**Article 7** : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Rhône, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 06/11/2023

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La Directrice Générale et par délégation,  
Le Directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

Le Président du Conseil Départemental  
Christophe GUILLOTEAU  
Président du Conseil Départemental du Rhône

## Annexe FINESS

### Mouvements FINESS : Déménagement de 13 places d'accueil de jour médicalisé et changement de dénomination

**Entité juridique :** ASSOCIATION AGIVR  
**Adresse :** 408 rue des Remparts - 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE  
**N° FINESS EJ :** 69 079 673 5  
**Statut :** 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

#### Etablissements/équipements avant le présent arrêté :

**Etablissement principal :** EAM LES VIGNES  
**Adresse :** 124 Rue de la Cressonnière - 69480 ANSE  
**N° FINESS ET :** 69 004 991 1  
**Catégorie :** 448 - E.A.M. Etablissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées

#### Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	966 Accueil et accompagnement médicalisé personne handicapée	11 Hébergement Complet Internat	117 Déficience intellectuelle	5	ARS n°2022-14-0204 et Départemental n°ARCD-DAPAPH-2022-0009
2	966 Accueil et accompagnement médicalisé personne handicapée	11 Hébergement Complet Internat	206 Handicap psychique	17	ARS n°2022-14-0204 et Départemental n°ARCD-DAPAPH-2022-0009

#### Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	23/05/2022

**Etablissement secondaire :** EAM LA COLLINIÈRE  
**Adresse :** Impasse des Bassieux - 69480 ANSE  
**N° FINESS ET :** 69 005 153 7  
**Catégorie :** 448 - E.A.M. Etablissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées

#### Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	966 Accueil et accompagnement médicalisé personne handicapée	11 Hébergement Complet Internat	117 Déficience intellectuelle	5	ARS n°2022-14-0204 et Départemental n°ARCD-DAPAPH-2022-0009
2	966 Accueil et accompagnement médicalisé personne handicapée	11 Hébergement Complet Internat	206 Handicap psychique	10	ARS n°2022-14-0204 et Départemental n°ARCD-DAPAPH-2022-0009
3	966 Accueil et accompagnement médicalisé personne handicapée	40 Accueil temporaire avec hébergement	206 Handicap psychique	1	ARS n°2022-14-0204 et Départemental n°ARCD-DAPAPH-2022-0009

#### Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	23/05/2022

**Etablissement secondaire : EAM LA CLAIRE**

Adresse : 386 rue Michel Aulas - 69400 LIMAS

N° FINESS ET : 69 000 640 8

Catégorie : 448 - Etablissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (E.A.M.)

**Equipements :**

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	966 Accueil et accompagnement médicalisé personne handicapée	21 Accueil de jour	500 Polyhandicap	13	ARS n°2022-14-0204 et Départemental n°ARCD-DAPAPH-2022-0009

**Conventions :**

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	23/05/2022

**Etablissement : ACCUEIL DE JOUR**

Adresse : 386 rue Michel Aulas - 69400 LIMAS

N° FINESS ET : 69 079 130 6

Catégorie : 449 - Etablissement d'Accueil non Médicalisé pour personnes handicapées (E.A.N.M.)

**Equipements :**

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	965 Accueil et accompagnement non médicalisé personne handicapée	21 Accueil de jour	117 Déficience Intellectuelle	5	Arrêté Départemental n°ARCG-DAPAH-2020-0038

**Conventions :**

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	Aide sociale Dépt.	12/08/1982
02	Aide sociale Etat	26/05/1981

**Etablissements/équipements après le présent arrêté :****Etablissement principal : EAM LES VIGNES**

Adresse : 124 Rue de la Cressonnière - 69480 ANSE

N° FINESS ET : 69 004 991 1

Catégorie : 448 - E.A.M. Etablissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées

**Equipements :**

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	966 Accueil et accompagnement médicalisé personne handicapée	11 Hébergement Complet Internat	117 Déficience intellectuelle	5	ARS n°2022-14-0204 et Départemental n°ARCD-DAPAPH-2022-0009
2	966 Accueil et accompagnement médicalisé personne handicapée	11 Hébergement Complet Internat	206 Handicap psychique	17	ARS n°2022-14-0204 et Départemental n°ARCD-DAPAPH-2022-0009

**Conventions :**

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	23/05/2022

**Etablissement secondaire : EAM LA COLLINIÈRE**

Adresse : Impasse des Bassieux - 69480 ANSE

N° FINESS ET : 69 005 153 7

Catégorie : 448 - E.A.M. Etablissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées

**Equipements :**

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	966 Accueil et accompagnement médicalisé personne handicapée	11 Hébergement Complet Internat	117 Déficience intellectuelle	5	ARS n°2022-14-0204 et Départemental n°ARCD-DAPAPH-2022-0009
2	966 Accueil et accompagnement médicalisé personne handicapée	11 Hébergement Complet Internat	206 Handicap psychique	10	ARS n°2022-14-0204 et Départemental n°ARCD-DAPAPH-2022-0009
3	966 Accueil et accompagnement médicalisé personne handicapée	40 Accueil temporaire avec hébergement	206 Handicap psychique	1	ARS n°2022-14-0204 et Départemental n°ARCD-DAPAPH-2022-0009

**Conventions :**

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	23/05/2022

**Etablissement secondaire : AJM LES CEDRES**

Adresse : 124 rue de la Cressonnière - 69480 ANSE

N° FINESS ET : 69 000 640 8

Catégorie : 448 - E.A.M. Etablissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées

**Equipements :**

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	966 Accueil et accompagnement médicalisé personne handicapée	21 Accueil de jour	500 Polyhandicap	13	Le présent arrêté

**Conventions :**

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	23/05/2022

**Etablissement : AJNM LES CEDRES**

Adresse : 124 rue de la Cressonnière - 69480 ANSE

N° FINESS ET : 69 079 130 6

Catégorie : 449 - Etablissement d'Accueil non Médicalisé pour personnes handicapées (E.A.N.M.)

**Equipements :**

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	965 Accueil et accompagnement non médicalisé personne handicapée	21 Accueil de jour	117 Déficience Intellectuelle	5	Le présent arrêté

**Conventions :**

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	Aide sociale Dépt.	12/08/1982
02	Aide sociale Etat	26/05/1981

**Arrêté Conjoint**

**Arrêté ARS N°2023-14-0313**

**Arrêté du Président n° ARCD-DAPAPH-2023-0245**

**Portant modification de la répartition des places de l'établissement d'accueil médicalisé « EAM La Rose des Sables » à VAL D'OINGT (69620)**

***GESTIONNAIRE : ASSOCIATION METROPOLITAINE ET DEPARTEMENTALE DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES HANDICAPEES MENTALES DU RHONE (ADAPEI DU RHONE)***

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le  
Président du Conseil départemental du Rhône**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre II, sections première et quatrième du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental des Solidarités en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2021-10-0214 et Départemental n°ARCG-DAPAH-2021-0092 du 3 août 2021 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'A.D.A.P.E.I. pour le fonctionnement de l'établissement d'accueil médicalisé « EAM La Rose des Sables » situé à VAL D'OINGT (69620) à compter du 30 novembre 2020 ;

Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre l'ADAPEI du Rhône et l'Agence Régionale de Santé, en date du 30 mai 2022, et plus particulièrement la fiche action n° 2. , ainsi que son avenant signé le 21 juin 2023 ;

Considérant que ce projet est compatible et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé et au schéma départemental des Solidarités, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de

prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association Métropolitaine et Départementale de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales du Rhône (ADAPEI DU RHONE) pour le fonctionnement de l'établissement d'accueil médicalisé « EAM La Rose des Sables » sis 362 Avenue Jean Goujon - BP 4 à VAL D'OINGT (69520) est accordée pour une modification de la répartition des places à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 comme suit :

- 45 places d'hébergement complet dédiées aux troubles du spectre de l'autisme ;
- 2 places d'hébergement temporaire dédiées aux troubles du spectre de l'autisme ;
- 9 places d'accueil de jour dédiées aux troubles du spectre de l'autisme.

**Article 2** : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 30 novembre 2020, soit jusqu'au 30 novembre 2035. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de ces établissements par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Rhône, selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. Ces autorisations ne peuvent être cédées sans leur accord.

**Article 4** : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), (voir annexe).

**Article 5** : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Rhône, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 06/11/2023

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La Directrice Générale et par délégation,  
Le Directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

Le Président du Conseil Départemental  
Christophe GUILLOTEAU

## Annexe FINESS

### Mouvement FINESS : Modification de la répartition des places

**Entité juridique :** ADAPEI DU RHÔNE  
**Adresse :** 75 Cours Albert Thomas - CS33951 - 69447 LYON CEDEX 3  
**N° FINESS EJ :** 69 079 674 3  
**Statut :** 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

**Etablissement : EAM LA ROSE DES SABLES**  
**Adresse :** 362 Avenue Jean Goujon - BP 4 - 69520 VAL D'OINGT (69520)  
**N° FINESS ET :** 69 001 762 9  
**Catégorie :** 448 - E.A.M. Etablissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées

### Equipements :

Triplet							
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
				Capacité autorisée	Dernier arrêté	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 Hébergement Complet Internat	437 Troubles du spectre de l'autisme	50	ARS n°2021-10-0214 et Départemental n°ARCG-DAPAH-2021-0092	45*	Le présent arrêté
2	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	21 Accueil de jour	437 Troubles du spectre de l'autisme	6	ARS n°2021-10-0214 et Départemental n°ARCG-DAPAH-2021-0092	9	Le présent arrêté
3	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	40 Accueil temporaire avec hébergement	437 Troubles du spectre de l'autisme	-	-	2	Le présent arrêté

*\*dont une unité de 9 places d'hébergement dites renforcées et 2 places renforcées au niveau des autres unités*

### Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	Aide sociale Dépt.	07/11/2008
01	CPOM	30/05/2022

**Arrêté Conjoint**

**Arrêté ARS N°2023-14-0314**

**Arrêté du Président n° ARCD-DAPAPH-2023-0244**

**Portant modification de la répartition des places de l'établissement d'accueil médicalisé « FAM Le Fontalet » à DEUX GROSNES (69860)**

***GESTIONNAIRE : ASSOCIATION METROPOLITAINE ET DEPARTEMENTALE DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES HANDICAPEES MENTALES DU RHONE (ADAPEI DU RHONE)***

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le  
Président du Conseil départemental du Rhône**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre II, sections première et quatrième du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental des Solidarités en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-9003 et Départemental n°ARCG-DAPAH-2017-0104 du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'A.D.A.P.E.I. pour le fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé « Le Fontalet » situé à MONSOLS (69860) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2020-10-0256 et Départemental n°ARCD-DAPAPH-2021-0054 du 19 mai 2021 portant mise en œuvre de la nouvelle nomenclature des établissements et services médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées et malades chroniques pour l'établissement d'accueil médicalisé « FAM Le Fontalet » accordé à l'A.D.A.P.E.I. 69 situé à DEUX GROSNES (69860) ;

Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre l'ADAPEI du Rhône et l'Agence Régionale de Santé, en date du 30 mai 2022, et plus particulièrement la fiche action n° 2. , ainsi que son avenant signé le 21 juin 2023 ;

Considérant que ce projet est compatible et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé et au schéma départemental des Solidarités, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association Métropolitaine et Départementale de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales du Rhône (ADAPEI DU RHONE) pour le fonctionnement de l'établissement d'accueil médicalisé « FAM Le Fontalet » sis 104 Allée des Tilleuls - Monsols à DEUX GROSNES (69860) est accordée pour une modification de la répartition des places à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 comme suit :

- 48 places d'hébergement complet dont 38 dédiées à la déficience intellectuelle et 10 aux troubles du spectre de l'autisme ;
- 8 places d'hébergement temporaire dédiées au handicap psychique ;
- 9 places d'accueil de jour dédiées au handicap psychique.

La capacité globale de la structure passe ainsi de 64 à 65 places à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

**Article 2** : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de ces établissements par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Rhône, selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. Ces autorisations ne peuvent être cédées sans leur accord.

**Article 4** : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), (voir annexe).

**Article 5** : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Rhône, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 6** : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 06/11/2023

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La Directrice Générale et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

Le Président du Conseil Départemental  
Christophe GUILLOTEAU

## Annexe FINESS

### Mouvement FINESS : Modification de la répartition des places

**Entité juridique :** ADAPEI DU RHÔNE  
**Adresse :** 75 Cours Albert Thomas - CS33951 - 69447 LYON CEDEX 3  
**N° FINESS EJ :** 69 079 674 3  
**Statut :** 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

**Etablissement : FAM LE FONTALET**  
**Adresse :** 104 Allée des Tilleuls - Monsols - 69860 DEUX GROSNES  
**N° FINESS ET :** 69 003 122 4  
**Catégorie :** 448 - E.A.M. Etablissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées

### Equipements :

Triplet							
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
				Capacité autorisée	Dernier arrêté	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 Hébergement Complet Internat	117 Déficience intellectuelle	38	ARS n°2020-10-0256 et Départemental n°ARCD-DAPAPH-2021-0054	38	ARS n°2020-10-0256 et Départemental n°ARCD-DAPAPH-2021-0054
2	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	40 Accueil temporaire avec hébergement	206 Handicap psychique	10	ARS n°2020-10-0256 et Départemental n°ARCD-DAPAPH-2021-0054	8	Le présent arrêté
3	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	21 Accueil de jour	206 Handicap psychique	6	ARS n°2020-10-0256 et Départemental n°ARCD-DAPAPH-2021-0054	9	Le présent arrêté
4	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 Hébergement Complet Internat	437 Troubles du spectre de l'autisme	10	ARS n°2020-10-0256 et Départemental n°ARCD-DAPAPH-2021-0054	10	ARS n°2020-10-0256 et Départemental n°ARCD-DAPAPH-2021-0054

### Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	30/05/2022

## Arrêté N° 2023-14-0341

**Portant cession de l'autorisation détenue par l'Association PLEIADES pour le fonctionnement du Service de soins infirmiers à domicile « SSIAD PLEIADES », situé à ROANNE (42300) au profit de la SCOP PLEIADES**

**ANCIEN GESTIONNAIRE : Association PLEIADES**

**NOUVEAU GESTIONNAIRE : SCOP PLEIADES**

### **La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois, notamment les articles L.313-1 et D.313-10-8 ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-7817 du 20 décembre 2016 portant renouvellement à compter du 3 janvier 2017 de l'autorisation délivrée à l'association LIEN EN ROANNAIS pour le fonctionnement du « SSIAD LIEN EN ROANNAIS (EX ACSAR) », situé à ROANNE (42300) ;

Vu l'arrêté ARS n°2017-0542 du 18 avril 2017 portant transfert d'autorisation au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour la gestion du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) implanté à ROANNE, de l'Association LIEN EN ROANNAIS vers l'Association PLEIADES ;

Considérant le jugement du Tribunal Judiciaire de SAINT-ETIENNE du 25 mai 2023 et l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de l'Association PLEIADES avec poursuite d'activité en vue de la cession jusqu'au 11 juillet 2023, date de dépôt des offres de reprise ;

Considérant la constitution de la Société coopérative de production à forme anonyme SCOP PLEIADES en date du 3 juillet 2023 et son immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) le 21/08/2023 ;

Considérant le jugement du Tribunal Judiciaire de SAINT-ETIENNE du 11 juillet 2023, renouvelant l'autorisation de poursuite d'activité pour une durée de 3 mois, autorisant la cession et arrêtant un plan de cession au profit de la SCOP PLEIADES ;

Considérant la déclaration de cession adressée le 19 juillet 2023 à l'ARS par la SCOP PLEIADES pour le compte de l'association PLEIADES, titulaire de l'autorisation de fonctionnement du SSIAD PLEIADES ainsi que le dossier complet permettant l'appréciation des conditions de cession transmis à la délégation départementale de la Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D 313-10-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant le procès-verbal de la réunion extraordinaire d'information et de consultation de l'institution représentative du personnel de l'association PLEIADES du 10 juillet 2023 et l'information faite aux usagers le 10 septembre 2023 ;

Considérant que la demande présentée est sans incidence sur le fonctionnement de l'établissement concerné en termes des conditions d'implantation et de conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L312-1 du code l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord des autorités compétentes pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L313-1 ;

Considérant que le cessionnaire apporte les garanties techniques, morales et financières suffisantes et remplit ainsi les conditions requises pour gérer l'établissement et le service dans le respect des autorisations existantes, conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles précédemment délivrée à l'Association PLEIADES pour le fonctionnement du Service de soins infirmiers à domicile « SSIAD PLEIADES » situé à ROANNE (42300) est cédée à la SCOP PLEIADES, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

**Article 2 :** Les autres caractéristiques de l'autorisation restent inchangées.

**Article 3 :** La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du « SSIAD PLEIADES » pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

**Article 4 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 7 :** Le Directeur de la délégation départementale de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 31/10/2023

La Directrice générale  
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La Directrice Générale et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

## ANNEXE FINESS

<b>Mouvement FINESS</b> : cession de l'autorisation du SSIAD PLEIADES				
<b>Ancienne entité juridique :</b>		ASSOCIATION PLEIADES		
Adresse :		11 rue Benoît Malon- 42 300 ROANNE		
N° FINESS EJ :		42 001 396 3		
Statut :		60 – Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique		
<b>Nouvelle entité juridique :</b>		SCOP PLEIADES		
Adresse :		7 Faubourg Saint Antoine – 42 110 FEURS		
N° FINESS EJ :		42 001 865 7		
Statut :		73 – Société Anonyme		
<b>Etablissement :</b>		SSIAD PLEIADES		
Adresse :		11 rue du Mayollet – 42 300 ROANNE		
N° FINESS ET :		42 079 228 5		
Catégorie :		354 - SSIAD		
<b>Equipements :</b>				
Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
358 Soins infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Agées (sans autre indication)	38	2017-0542

**Arrêté ARS n°2023-14-0354**

**Arrêté Départemental n° 23\_DS\_0296**

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD La Manoudière » à MONTELIMAR, « EHPAD Roche Colombe » à MONTELIMAR, « EHPAD Les Portes de Provence » à DONZERE et « EHPAD DE DIEULEFIT » à DIEULEFIT (26220)**

*GESTIONNAIRE : GROUPEMENT HOSPITALIER PORTES DE PROVENCE*

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**La Présidente du Conseil départemental de la Drôme**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-7616 et Départemental n°16\_DS\_00394 du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD La Manoudière » à MONTELIMAR, « EHPAD Roche Colombe » à MONTELIMAR, « EHPAD Les Portes de Provence » à DONZERE et « EHPAD DE DIEULEFIT » à DIEULEFIT (26220) gérés par le Groupement Hospitalier Portes de Provence à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2017-5020 et Départemental n°17\_DS\_0304 du 26 septembre 2017 portant autorisation du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de l'EHPAD « La Manoudière » à MONTELIMAR ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2019-14-0231 et Départemental n°19\_DS\_0459 du 31 décembre 2019 portant modification de la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD de Dieulefit » ;

Considérant la demande de l'Agence Régionale de Santé de transfert des lits de Soins de Suite et Réadaptation installés à Dieulefit ;

Considérant le volet 3 des axes majeurs du CPOM 2019-2023 ;

Considérant la recomposition de l'offre au sein de Groupement Hospitalier Portes de Provence afin de répondre aux besoins du territoire ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée au Groupement Hospitalier Portes de Provence pour le fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD La Manoudière » à MONTELIMAR, « EHPAD Roche Colombe » à MONTELIMAR, « EHPAD Les Portes de Provence » à DONZERE et « EHPAD DE DIEULEFIT » à DIEULEFIT (26220) est modifiée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 par :

- Recomposition de l'offre par le transfert des 12 places de l'EHPAD « Roche Colombe » au sein de l'EHPAD « de Dieulefit » et fermeture de l'activité médico-sociale de l'établissement ;
- Reconnaissance d'une unité de vie protégée de 12 places au sein de l'EHPAD « La Manoudière » ;
- Identification de l'EHPAD « La Manoudière » en établissement principal et des EHPAD « de Dieulefit » et « Les Portes de Provence » en établissements secondaires.

La capacité globale de l'établissement reste donc inchangée à 262 réparties comme suit à compter du 30 septembre 2023 :

- EHPAD La Manoudière :
  - o 99 places d'hébergement complet dont 10 places dédiées à une unité de vie protégée Alzheimer ;
  - o 3 places d'hébergement temporaire dont 2 places dédiées à une unité de vie protégée Alzheimer ;
  - o 10 places d'accueil de jour ;
  - o Un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places.
- EHPAD de Dieulefit :
  - o 87 places d'hébergement complet ;
  - o 3 places d'hébergement temporaire.
- EHPAD Les Portes de Provence :
  - o 58 places d'hébergement complet dont 12 places dédiées à une unité de vie protégée Alzheimer et 12 places dédiées à une unité pour personnes handicapées vieillissantes ;
  - o 2 places d'hébergement temporaire.

**Article 2** : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement des structures concernées pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

**Article 3** : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5** : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Présidente du Département de la Drôme ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** La Directrice de la délégation départementale de La Drôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale des Services du Département de La Drôme sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Drôme.

Fait à Lyon, le 07/11/2023

La Directrice générale  
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La Directrice Générale et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

La Présidente  
du Conseil départemental de la Drôme  
Pour la Présidente et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe  
des Solidarités  
Véronique GEURJON REYNE

## Annexe FINESS

### Mouvements FINESS : Modification de répartition des places, identification d'une structure en établissement principal et fermeture d'une structure

**Entité juridique :** GROUPEMENT HOSPITALIER PORTES DE PROVENCE  
**Adresse :** Quai Beausseret - BP 249 - 26216 MONTELMAR CEDEX  
**N° FINESS EJ :** 26 000 004 7  
**Statut :** 21 - Etablissement Public Communal Hospitalier

**Etablissement principal :** EHPAD LA MANOUDIÈRE  
**Adresse :** Rue du Coucourdier - BP 249 - 26216 MONTELMAR CEDEX  
**N° FINESS ET :** 26 000 568 1  
**Catégorie :** 500 - E.H.P.A.D.

#### Equipements :

Triplet							
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité avant le présent arrêté		Capacité après le présent arrêté	
				Capacité autorisée	Dernier arrêté	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	100	ARS n°2016-7616 et Départemental n°16_DS_00394	89	Le présent arrêté
2	924 Accueil Personnes Agées	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10	ARS n°2016-7616 et Départemental n°16_DS_00394	10	ARS n°2016-7616 et Départemental n°16_DS_00394
3	657 Accueil temporaire pour personnes âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Âgées dépendantes	2	ARS n°2016-7616 et Départemental n°16_DS_00394	1	Le présent arrêté
4	961 Pôle d'Activités et de Soins Adaptés	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0*	ARS n°2017-5020 et Départemental n°17_DS_0304	0*	ARS n°2017-5020 et Départemental n°17_DS_0304
5	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	-	-	10	Le présent arrêté
6	657 Accueil temporaire pour personnes âgées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	-	-	2	Le présent arrêté

\* Ce triplet correspond à un PASA de 12 places.

**Etablissement secondaire : EHPAD LES PORTES DE PROVENCE**

Adresse : 20 rue Maurice René Simmonet - 26290 DONZERE

N° FINESS ET : 26 001 874 2

Catégorie : 500 - E.H.P.A.D.

**Equipements :**

Triplet							
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité avant le présent arrêté		Capacité après le présent arrêté	
				Capacité autorisée	Dernier arrêté	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	34	ARS n°2016-7616 et Départemental n°16_DS_00394	34	ARS n°2016-7616 et Départemental n°16_DS_00394
2	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12	ARS n°2016-7616 et Départemental n°16_DS_00394	12	ARS n°2016-7616 et Départemental n°16_DS_00394
3	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	702 Personnes Handicapées Vieillissantes	12	ARS n°2016-7616 et Départemental n°16_DS_00394	12	ARS n°2016-7616 et Départemental n°16_DS_00394
4	657 Accueil temporaire pour personnes âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	2	ARS n°2016-7616 et Départemental n°16_DS_00394	2	ARS n°2016-7616 et Départemental n°16_DS_00394

**Etablissement secondaire : EHPAD DE DIEULEFIT**

Adresse : Place du Champ de Mars - 26220 DIEULEFIT

N° FINESS ET : 26 000 916 2

Catégorie : 500 - E.H.P.A.D.

**Equipements :**

Triplet							
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité avant le présent arrêté		Capacité après le présent arrêté	
				Capacité autorisée	Dernier arrêté	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	64	ARS n°2019-14-0231 et Départemental n°19_DS_0459	87	Le présent arrêté
2	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12	ARS n°2019-14-0231 et Départemental n°19_DS_0459	0	Le présent arrêté
3	657 Accueil temporaire pour personnes âgées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	2	ARS n°2019-14-0231 et Départemental n°19_DS_0459	0	Le présent arrêté
4	657 Accueil temporaire pour personnes âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	-	-	3	Le présent arrêté

**Etablissement secondaire : EHPAD ROCHE COLOMBE - structure à fermer**

Adresse : Quai Beusseret - BP 249 - 26216 MONTELIMAR CEDEX

N° FINESS ET : 26 001 840 3

Catégorie : 500 - E.H.P.A.D.

**Equipements :**

n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Triplet			
				Capacité avant le présent arrêté		Capacité après le présent arrêté	
				Capacité autorisée	Dernier arrêté	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10	ARS n°2016-7616 et Départemental n°16_DS_00394	0	Le présent arrêté
2	657 Accueil temporaire pour personnes âgées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	2	ARS n°2016-7616 et Départemental n°16_DS_00394	0	Le présent arrêté

Arrêté N° 2023-14-0316

Arrêté Département n°23-4049

**Portant modification de la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Roger JALENQUES situé à MAURS (15600) par réduction de 4 places d'accueil de jour et extension de 3 places d'hébergement temporaire.**

*GESTIONNAIRE : EHPAD Roger Jalenques (Etablissement public autonome)*

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Président du Conseil départemental du Cantal**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois, notamment les articles L313-1-1 et D313-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie 2021-2025 du département du Cantal ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-6640 et du Conseil départemental du Cantal n°17-1096 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Roger Jalenques » situé à MAURS (15600), à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant les échanges entre l'EHPAD Roger Jalenques et les autorités compétentes (délégation départementale du Cantal de l'ARS et Conseil départemental du Cantal) des 11 mai 2023, 30 juin 2023 et 27 juillet 2023 concernant l'évolution de l'offre au sein de l'établissement : à savoir transformation de 4 places d'accueil de jour en 3 places d'hébergement temporaire ;

Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2022-2026 signé le 31 Mars 2022 entre l'EHPAD Roger Jalenques, l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil départemental du Cantal, notamment l'enjeu 3 - Axe 2-2 dans lequel est envisagée une étude de besoin pour une recomposition de l'offre ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'établissement public autonome EHPAD Roger Jalenques pour la modification de la capacité de l'établissement EHPAD Roger Jalenques situé à MAURS (15600) à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2023, comme suit :

- Réduction de 4 places d'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes,
- Extension de 3 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

La capacité totale de l'EHPAD Roger Jalenques après ces modifications est de 131 places.

**Article 2** : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD Roger Jalenques pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

**Article 3** : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4** : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

**Article 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 6** : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 7** : La Directrice de la délégation départementale du Cantal de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des Services du Département du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Fait à Lyon, le 02 novembre 2023

P/La Directrice générale  
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

Le Président  
du Conseil départemental du Cantal

Bruno FAURE

**ANNEXE FINESS**

<b>Mouvement FINESS</b> : réduction de 4 places d'accueil de jour et extension de 3 places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Roger Jalenques						
<b>Entité juridique :</b>		<b>EHPAD Roger Jalenques</b>				
Adresse :		2 rue Antonin FEL – 15600 MAURS				
N° FINESS EJ :		15 000 017 2				
Statut :		21 Etablissement social communal				
<b>Etablissement :</b>		<b>EHPAD Roger Jalenques</b>				
Adresse :		2 rue Antonin FEL – 15600 MAURS				
N° FINESS ET :		15 078 048 4				
Catégorie :		500 – EHPAD				
<b>Equipements :</b>						
Triplet			Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation
657 Accueil temporaire de Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	2	3/01/2017	5	<b>le présent arrêté</b>
924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10	3/01/2017	10	<b>le présent arrêté</b>
924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	110	3/01/2017	110	<b>le présent arrêté</b>
924 Accueil Personnes Agées	21 Accueil de jour	711 Personnes Agées dépendantes	10	3/01/2017	6	<b>le présent arrêté</b>

**Arrêté N° 2023-17-0486**

Portant dissolution du groupement de coopération sanitaire « Groupement des établissements publics du Sud-Grésivaudan »

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu la délibération de l'assemblée générale n°04/2022 du 22 décembre 2022 approuvant à l'unanimité la dissolution au 31 décembre 2022 du groupement de coopération sanitaire « Groupement des établissements publics du Sud-Grésivaudan » au profit du Centre hospitalier intercommunal Vercors Isère ;

Considérant que la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Groupement des établissements publics du Sud-Grésivaudan » est dissous par décision des membres de l'assemblée générale conformément à l'article R.6133-8 du code de la santé publique ;

**ARRETE**

**Article 1**

Le groupement de coopération sanitaire « Groupement des établissements publics du Sud-Grésivaudan » est dissous par le présent arrêté.

La personnalité morale du groupement de coopération subsiste pour les besoins de la liquidation.

**Article 2**

L'arrêté n°2015-5399 du 8 décembre 2015 portant approbation de la convention constitutive et l'arrêté n°2019-17-217 du 4 avril 2019 modifiant la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Groupement des établissements publics du Sud-Grésivaudan » sont abrogés par le présent arrêté.

### **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 4**

La Directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 8 novembre 2023

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

Signé : Cécile COURREGES

*NB : L'ensemble des documents du groupement de coopération sanitaire « Groupement des établissements publics du Sud-Grésivaudan » est consultable à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes*

Arrêté n°2023-17-0491

**portant composition du conseil d'administration du Centre de Lutte contre le Cancer Jean Perrin (Puy-de-Dôme)**

### **La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles D6162-1 à D6162-7 ;

Vu le décret n° 2006-261 du 3 mars 2006 relatif aux conseils d'administration des centres de lutte contre le cancer ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la désignation de monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Puy-de-Dôme, à la présidence du conseil d'administration du Centre de Lutte contre le Cancer Jean Perrin ;

Considérant la désignation de madame Valérie DURAND-ROCHE au titre de Directrice générale du centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand ;

Concernant la désignation de monsieur le professeur Franck CHAUVIN au titre de personnalité scientifique désignée par l'institut national du cancer ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté ARS n° 2023-17-0327 du 15 juin 2023 est abrogé.

**Article 2 :** Le Conseil d'administration du Centre de Lutte contre le Cancer Jean Perrin - 58 rue Montalembert - BP 392 - 63011 CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme), est composé des membres ci-après :

### **Président**

- Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, Joël MATHURIN

### **Représentant de l'UFR de médecine et des professions paramédicales de l'Université de Clermont Auvergne**

- Monsieur le Professeur Pierre CLAVELOU

### **Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand**

- Madame Valérie DURAND-ROCHE

### **Personnalité scientifique désignée par l'Institut National du Cancer**

- Monsieur le professeur Franck CHAUVIN

### **Représentant du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional**

- Un membre à désigner

### **Personnalités qualifiées**

- Monsieur le Docteur Gilbert LHOSTE
- Monsieur Olivier BIANCHI, Maire de Clermont-Ferrand
- Monsieur Raymond VERGNE
- Monsieur Henri DOCHER, Président honoraire du Tribunal de commerce

### **Représentants des usagers**

- Madame Marie-Thérèse PASCUTTINI, de la Ligue contre le Cancer de l'Allier
- Monsieur le Professeur Jacques DAUPLAT, de la Ligue contre le Cancer du Puy-de-Dôme

### **Représentants des personnels désignés par la Commission Médicale**

- Monsieur le Docteur Nathanaël EISENMANN,
- Madame le Docteur Pascale DUBRAY LONGERAS,

### **Représentants des personnels désignés par le Comité social et économique**

- Madame Véronique DEDIEU,
- Madame Chrystèle MARC-LEBOEUF,

### **Article 3 : Siègent à titre consultatif :**

- Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- Madame la Directrice générale du Centre Régional de Lutte contre le Cancer Jean Perrin, accompagnée des collaborateurs de son choix.

**Article 4 :** Le mandat d'un représentant du personnel prend fin à chaque renouvellement de la Commission Médicale ou du Comité d'Entreprise qui l'a élu.

Le mandat du membre désigné par le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional prend fin lors de chaque renouvellement de cette assemblée.

La durée du mandat des membres qui siègent en qualité de personnalités scientifiques désignées par l'Institut National du Cancer, de personnalités qualifiées et de représentants des usagers est fixée à trois ans.

Toute personne qui perd la qualité au titre de laquelle elle a été désignée au Conseil d'Administration cesse d'appartenir à celui-ci.

**Article 5 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale du Centre de lutte contre le cancer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 27 octobre 2023

Pour la Directrice générale  
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de  
l'offre de soins hospitalière

Signé : Jean SCHWEYER

**Décision N° 2023-21-0186**, relative au renouvellement d'autorisation du dépôt de sang de la Clinique Charcot (69)

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

- Vu le Code de Santé Publique, titre II Livre II de la première partie et notamment ses articles L.1221.10, R.1221-19 à 21.6 et D.1221-20 ;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif à la liste des matériels des dépôts de sang prévus à l'article R.1221-20-4 ;
- Vu l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;
- Vu l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire et l'établissement de transfusion sanguine référent ;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisation de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire ;
- Vu l'instruction N° DGS/PP4/DGOS/PF2/2021/230 du 16 novembre 2021 relative à la réalisation de l'acte transfusionnel ;
- Vu la décision du 10 mars 2020 relative aux bonnes pratiques transfusionnelles (lignes directrices de la délivrance et lignes directrices relatives aux systèmes d'information) ;
- Vu la décision du 4 juin 2020 fixant la liste et les caractéristiques des produits sanguins labiles (modifiée par les décisions du 09 juillet 2020, 26 novembre 2020, 13 décembre 2021 et 20 novembre 2022) ;

Considérant la décision de l'Établissement Français du Sang n° 2023-001 R du 11 avril 2023 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la convention entre le Directeur de l'Établissement Français du Sang Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice de la Clinique Charcot signée le 12 juin 2023 ;

Considérant l'arrêté n°09-RA-528 du 06 août 2009 portant autorisation d'un dépôt de sang à la Clinique Charcot ;

Considérant la décision n°2018-21-0007 du 12 décembre 2018 relative au renouvellement d'autorisation du dépôt de produits sanguins labiles de la Clinique Charcot ;

Considérant la demande de la Directrice de la Clinique Charcot accompagnée d'un dossier de demande de renouvellement d'autorisation du dépôt de sang, reçus le 26 juillet 2023 ;

Considérant l'avis favorable du Président de l'Établissement Français du Sang en date du 13 octobre 2023 ;

Considérant l'avis favorable du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de sécurité transfusionnelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 19 septembre 2023 ;

## DECIDE

### **Article 1 :**

L'autorisation de gérer un dépôt de sang est renouvelée à la Clinique Charcot : 51, rue Commandant Charcot – 69110 SAINTE FOY LES LYON.

Le dépôt de sang est localisé au sein de la Clinique Charcot, dans le SAS du Bloc Opérateur.

### **Article 2 :**

Dans le cadre du renouvellement de cette autorisation, la Clinique Charcot exerce, dans le strict respect de la convention la liant à l'Établissement Français du Sang Auvergne-Rhône-Alpes, une activité de :

- **Dépôt d'urgence** au sens de l'article D.1221-20 du Code de la santé publique. A ce titre, il peut conserver et délivrer les différents types de produits sanguins labiles autorisés par la réglementation en vigueur pour cette catégorie de dépôt. Ces produits sanguins labiles distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent, sont délivrés en urgence vitale à des patients hospitalisés à la Clinique Charcot

### **Article 3 :**

La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans. Elle peut être révisée en fonction de l'évolution des besoins, des évaluations régulières ou en cas de dysfonctionnement compromettant la sécurité transfusionnelle ou de nature à mettre en danger la sécurité des patients.

Elle deviendra caduque en cas de dénonciation de la convention précitée.

### **Article 4 :**

Toute modification substantielle (changement de catégorie de dépôt; changement de local; changement de site de l'établissement de transfusion sanguine référent pour approvisionner le dépôt de sang) est soumise à autorisation après demande écrite de l'établissement.

### **Article 5 :**

Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision aux intéressés ou de sa publication pour les tiers. Un recours gracieux peut également être formulé dans les deux mois suivant la notification de cette décision.

### **Article 6 :**

La Directrice de l'Offre de Soins est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 27 octobre 2023

La Directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-  
Alpes

Signé

Cécile COURREGES

**Décision N° 2023-21-0187**, relative au renouvellement d'autorisation du dépôt de sang du Groupe Hospitalier Mutualiste les Portes du Sud (69)

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

- Vu le Code de Santé Publique, titre II Livre II de la première partie et notamment ses articles L.1221.10, R.1221-19 à 21.6 et D.1221-20 ;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif à la liste des matériels des dépôts de sang prévus à l'article R.1221-20-4 ;
- Vu l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;
- Vu l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire et l'établissement de transfusion sanguine référent ;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisation de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire ;
- Vu l'instruction N° DGS/PP4/DGOS/PF2/2021/230 du 16 novembre 2021 relative à la réalisation de l'acte transfusionnel ;
- Vu la décision du 10 mars 2020 relative aux bonnes pratiques transfusionnelles (lignes directrices de la délivrance et lignes directrices relatives aux systèmes d'information) ;
- Vu la décision du 4 juin 2020 fixant la liste et les caractéristiques des produits sanguins labiles (modifiée par les décisions du 09 juillet 2020, 26 novembre 2020, 13 décembre 2021 et 20 novembre 2022) ;
- Considérant la décision de l'Établissement Français du Sang n° 2023-001 R du 11 avril 2023 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant la convention entre le Directeur de l'Établissement Français du Sang Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice du Groupe Hospitalier les Portes du Sud signée le 1<sup>er</sup> août 2023 ;
- Considérant l'arrêté n°2009-RA-407 du 24 avril 2009 portant autorisation d'un dépôt de sang au Groupe Hospitalier Mutualiste les Portes du Sud (69) ;
- Considérant la décision n°2018-21-0009 du 12 décembre 2018 relative au renouvellement d'autorisation du dépôt de produits sanguins labiles du Groupe Hospitalier Mutualiste les Portes du Sud (69) ;
- Considérant la demande de la Directrice du Groupe Hospitalier les Portes du Sud accompagnée d'un dossier de demande de renouvellement d'autorisation du dépôt de sang, reçus le 03 août 2023 ;
- Considérant l'avis favorable du Président de l'Établissement Français du Sang en date du 13 octobre 2023 ;
- Considérant l'avis favorable du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de sécurité transfusionnelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 19 septembre 2023 ;

## DECIDE

### **Article 1 :**

L'autorisation de gérer un dépôt de sang est renouvelée au Groupe Hospitalier Mutualiste les Portes du Sud.

Le dépôt de sang est localisé au sein du Groupe Hospitalier Mutualiste des Portes du Sud, dans un local dédié attenant à la salle de réveil (SSPI).

### **Article 2 :**

Dans le cadre du renouvellement de cette autorisation, le Groupe Mutualiste les Portes du Sud exerce, dans le strict respect de la convention le liant à l'Établissement Français du Sang Auvergne-Rhône-Alpes, une activité de :

- **Dépôt d'urgence** au sens de l'article D.1221-20 du Code de la santé publique. A ce titre, il peut conserver et délivrer les différents types de produits sanguins labiles autorisés par la réglementation en vigueur pour cette catégorie de dépôt. Ces produits sanguins labiles distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent, sont délivrés en urgence vitale à des patients hospitalisés au Groupe Mutualiste les Portes du Sud.

### **Article 3 :**

La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans. Elle peut être révisée en fonction de l'évolution des besoins, des évaluations régulières ou en cas de dysfonctionnement compromettant la sécurité transfusionnelle ou de nature à mettre en danger la sécurité des patients.

Elle deviendra caduque en cas de dénonciation de la convention précitée.

### **Article 4 :**

Toute modification substantielle (changement de catégorie de dépôt; changement de local; changement de site de l'établissement de transfusion sanguine référent pour approvisionner le dépôt de sang) est soumise à autorisation après demande écrite de l'établissement.

### **Article 5 :**

Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision aux intéressés ou de sa publication pour les tiers. Un recours gracieux peut également être formulé dans les deux mois suivant la notification de cette décision.

### **Article 6 :**

La Directrice de l'Offre de Soins est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 27 octobre 2023

La Directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-  
Alpes

Signé

Cécile COURREGES

**Décision N° 2023-21-0191 portant modification de l'arrêté N°2019-21-0187**, relatif au renouvellement du dépôt de sang du Centre Hospitalier Moulins-Yzeure, en application des nouvelles dispositions introduites par le décret n°2020-1019 du 7 août 2020 relatif à la mise à disposition du plasma lyophilisé

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

- Vu le Code de Santé Publique, titre II Livre II de la première partie et notamment ses articles L.1221.10, R.1221-19 à 21.6 et D.1221-20;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif à la liste des matériels des dépôts de sang prévus à l'article R.1221-20-4 ;
- Vu l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;
- Vu l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire et l'établissement de transfusion sanguine référent ;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisation de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire ;
- Vu l'instruction N° DGS/PP4/DGOS/PF2/2021/230 du 16 novembre 2021 relative à la réalisation de l'acte transfusionnel ;
- Vu la décision du 10 mars 2020 relative aux bonnes pratiques transfusionnelles (lignes directrices de la délivrance et lignes directrices relatives aux systèmes d'information) ;
- Vu la décision du 4 juin 2020 fixant la liste et les caractéristiques des produits sanguins labiles (modifiée par les décisions du 09 juillet 2020, 26 novembre 2020, 13 décembre 2021 et 20 novembre 2022) ;

Considérant la décision de l'Établissement Français du Sang n° 2023-001 R du 11 avril 2023 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la convention entre le Directeur de l'Établissement Français du Sang Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice du Centre Hospitalier Moulins-Yzeure signée le 25 avril 2019 et son avenant n°2, signé le 13 septembre 2023 ;

Considérant l'arrêté n°2015-1 du 08 janvier 2015 portant autorisation d'un dépôt de sang au Centre Hospitalier Moulins-Yzeure ;

Considérant l'arrêté n°2019-21-0187 relatif au renouvellement d'autorisation du dépôt de produits sanguins labiles du Centre Hospitalier Moulins-Yzeure ;

Considérant que l'avenant n°2, signé le 13 septembre 2023, à la convention du dépôt de sang entre l'Établissement Français du Sang et le Centre Hospitalier Moulins-Yzeure, fait état des

modalités de mise à disposition au Centre Hospitalier Moulins-Yzeure, d'unités de plasma lyophilisé dans son dépôt de sang, afin de répondre aux situations d'extrême urgence ;  
Considérant la modification de l'arrêté n°2019-21-0187, relatif au renouvellement du dépôt de sang du Centre Hospitalier Moulins-Yzeure, qui porte uniquement sur son article 2 en application des nouvelles dispositions introduites par l'article D 1221-20 susvisé ;  
Considérant les autres articles de l'arrêté n°2019-21-0187 et, notamment l'article portant sur la durée de l'autorisation, qui restent inchangés.

## DECIDE

### **Article 1 :**

L'article 2 de l'arrêté n°2019-21-21-0187 du Centre Hospitalier Moulins-Yzeure, relatif au renouvellement du dépôt de sang du Centre Hospitalier Moulins-Yzeure est modifié comme suit :

Le Centre Hospitalier Moulins-Yzeure exerce, dans le strict respect de la convention le liant à l'Établissement Français du Sang Auvergne-Rhône-Alpes, une activité de :

- **dépôt d'urgence** au sens de l'article D.1221-20 du Code de la santé publique. A ce titre, il peut conserver et délivrer les différents types de produits sanguins labiles autorisés par la réglementation en vigueur pour cette catégorie de dépôt. Ces produits sanguins labiles distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent, sont délivrés en urgence vitale à des patients hospitalisés au Centre Hospitalier Moulins-Yzeure

### **Article 2 :**

Une copie de la présente décision notifiée à la Directrice du Centre Hospitalier Moulins-Yzeure est transmise à l'Établissement Français du Sang et au coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle.

### **Article 3 :**

La Directrice de l'Offre de Soins est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 27 octobre 2023

La Directrice générale de  
l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

Signé

Cécile COURREGES



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

Lyon, le 31 octobre 2023

**Arrêté préfectoral n° 2023-324**

**RELATIF À**  
**L'ORGANISATION DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE**  
**L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est  
Préfète du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'Ordre national du mérite.**

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n°60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives, notamment son annexe I dans sa rédaction résultant du décret n°2015-969 du 31 juillet 2015 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 26 ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation de l'administration territoriale de l'État dans les régions ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 avril 2020 nommant Monsieur Jean-Philippe DENEUVY directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, pour une durée de quatre ans, à compter du 18 mai 2020 ;
- Vu l'arrêté inter-ministériel du 27 avril 2021 désignant les opérations de restructuration au sein des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ouvrant droit aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents et aux dispositifs de ressources humaines ;
- Vu l'arrêté inter-ministériel du 24 mars 2022 désignant les opérations de restructuration ouvrant droit aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents et aux dispositifs de ressources humaines au sein des laboratoires d'hydrobiologie des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et de la DRIEAT, dans le cadre du transfert de la mission vers l'Office français de la biodiversité (OFB) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2023 portant création et organisation d'un service à compétence nationale dénommé Centre ministériel de gestion des personnels (CMGP) ;
- Vu l'avis du comité technique de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes du 19 juin 2017, modifiant l'organisation du service RCTV ;
- Vu l'avis du comité technique de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes du 18 octobre 2018, concernant l'organisation du service PRICAE ;
- Vu les avis du comité technique de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes des 23 mars 2021 et 22 avril 2021, concernant la fusion des pôles Hydrométrie et prévision des crues (HPC) Allier et Loire/Cher/Indre, avec un rattachement à la DREAL Centre-Val de Loire ;
- Vu l'avis du comité technique de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes du 28 septembre 2021, prolongé le 15 octobre 2021, modifiant l'organisation du service RCTV ;
- Vu l'avis du comité technique de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes du 03 février 2022, concernant la création du pôle d'appui au pôle pilotage régional au sein du service PARHR ;
- Vu l'information du comité technique de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes du 03 février 2022, concernant l'arrêté de restructuration des DREAL (relatif au BOP 135) ;
- Vu l'avis du comité technique de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes du 19 mai 2022, concernant la réorganisation des missions de bassin et la suppression du service BRMPR ;
- Vu l'avis du comité technique de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes du 19 mai 2022, concernant le transfert de la mission « géothermie » du service EHN, vers le service PRICAE ;

Vu l'avis du comité technique de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes du 22 novembre 2022, concernant la réorganisation des missions du service réglementation et contrôle des transports et des véhicules – RCTV ;

Vu l'avis du comité social d'administration de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes du 15 juin 2023, concernant la réorganisation des missions du service PARHR, suite à la bascule du pôle « gestion administrative, paye, retraites » (GAPR), vers le centre ministériel de gestion des personnels (CMGP) ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes a son siège à Lyon.

### **Article 2 :**

L'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Auvergne-Rhône-Alpes est constituée des structures suivantes:

- **une direction**, composée d'une équipe de direction, de missions rattachées et d'un secrétariat général,
- **7 services régionaux métiers :**
  - le service chargé de la connaissance, de l'information, du développement durable et de l'autorité environnementale,
  - le service chargé de la prévention des risques naturels et hydrauliques,
  - le service chargé de l'eau, de l'hydroélectricité et de la nature,
  - le service chargé de la prévention des risques industriels, du climat, de l'air et de l'énergie,
  - le service chargé de l'habitat et de la construction,
  - le service chargé de la mobilité, -de l'aménagement et des paysages,
  - le service chargé de la réglementation et du contrôle des transports et des véhicules.
- **2 services régionaux de gestion :**
  - le service de la commande publique et des prestations comptables,
  - le service du pilotage, de l'animation et des ressources humaines régionales.
- **7 unités départementales ou inter-départementales :**
  - l'unité départementale de l'Ain,
  - l'unité inter-départementale Drôme – Ardèche,
  - l'unité inter-départementale Cantal – Allier – Puy-de-Dôme,
  - l'unité inter-départementale Loire – Haute-Loire,

- l'unité départementale de l'Isère,
- l'unité départementale du Rhône,
- l'unité inter-départementale Savoie – Haute-Savoie.

L'organisation détaillée et les implantations des structures sont précisées en ANNEXE 1.

## **TITRE I – LA DIRECTION**

### **Article 3 : l'équipe de direction**

L'équipe de direction est composée d'un directeur régional, d'un directeur régional délégué, de trois directeurs régionaux adjoints thématiques, d'un directeur de cabinet et d'un directeur de cabinet adjoint.

Le directeur régional délégué a compétence sur l'ensemble des sujets de la DREAL et seconde le directeur régional dans l'exercice de ses missions, en assurant sa représentation et son intérim en cas d'absence ou d'indisponibilité.

### **Article 4 : le secrétariat général**

Le secrétariat général assure la gestion des ressources humaines, de la logistique et de l'immobilier, de l'informatique et des technologies de l'information. Il pilote et met en œuvre le budget de fonctionnement de la DREAL. Il comprend aussi le comité local d'action sociale (CLAS). Il assure notamment :

- l'accompagnement de la politique managériale de la DREAL dans sa mise en œuvre,
- la contribution à la définition des stratégies arrêtées par la direction dans le cadre de la gestion des ressources humaines en termes d'ouvertures de postes, de mobilité, de recrutement, de gestion administrative et financière, de formation, de développement des compétences et d'action sociale,
- l'organisation du dialogue social,
- la transparence, la cohérence et le respect de la réglementation en matière de gestion des ressources humaines,
- la logistique des infrastructures et le fonctionnement des réseaux informatiques de la DREAL,
- la gestion des moyens nécessaires à l'activité des services de la DREAL en matière d'équipement,
- la prévention des risques professionnels, individuels et collectifs.

### **Article 5 : la mission juridique**

La mission juridique apporte une expertise juridique dans tous les domaines relevant de la compétence de la DREAL. Elle constitue le pôle de référence dans le règlement des litiges dans le cadre des procédures d'instruction et des processus de décision relevant des prérogatives de la DREAL. Elle contribue à l'animation des missions de police relevant de la DREAL. Elle organise des relations avec les parquets.

Elle exerce une mission de veille juridique.

## **Article 6 : la mission communication**

La mission communication définit et met en œuvre la politique et les outils de communication externe et interne de la DREAL, dans le cadre de la communication de l'État en région. Elle contribue à développer une image unique et cohérente de la DREAL et met également en œuvre les modalités d'écoute des agents.

## **Article 7 : la délégation de zone et de préparation à la crise**

La délégation de zone et de préparation à la crise décline, pour la zone Sud-Est, la politique de défense et de sécurité de la responsabilité de la DREAL. À ce titre, elle propose au préfet de zone l'organisation de crise des services et organismes de la zone et coordonne la mise en place des outils nécessaires à la gestion de crise en liaison avec les services de l'État concernés.

## **Article 8 : la mission qualité**

La mission qualité assure la construction et le déploiement de la démarche qualité de la DREAL, imbriquée à la stratégie. Elle anime le réseau des acteurs de la qualité (correspondants qualité, auditeurs internes et pilotes de processus) des différents services de la DREAL et met en œuvre les modalités d'écoute des parties prenantes externes.

## **Titre II – les services régionaux métiers**

### **Article 9 : le service chargé de la connaissance, de l'information, du développement durable et de l'autorité environnementale**

Il est chargé notamment :

- de la préparation des avis et décisions relevant de l'autorité environnementale et de l'autorité en charge des cas par cas de droit commun en région,
- de la documentation et des archives,
- de l'économie verte et de l'économie circulaire,
- de l'accès à l'information environnementale, de la gouvernance et de la démocratie participative,
- des missions relatives au développement durable et à l'éducation à l'environnement et au développement durable,
- des politiques territoriales de transition écologique,
- du partenariat associatif et des agréments et habilitations des associations de protection de l'environnement,
- du pilotage de la politique « Services publics éco-responsables »,
- du pilotage du système d'information,
- de l'information statistique,
- des informations géographiques,
- du pilotage des observatoires, de la gestion et la valorisation des études et de la connaissance,
- de la cohérence des différents avis émis par la DREAL,
- du pilotage des crédits de l'action 1 du BOP 217 national et du BOP 159 national.

## **Article 10 : le service chargé de la prévention des risques naturels et hydrauliques**

Il est chargé notamment pour le bassin Rhône-Méditerranée :

- des missions d'appui technique auprès du préfet coordonnateur de bassin pour la mise en œuvre des politiques du risque inondation,
- de l'animation et de la coordination des services de l'État afin de mettre en œuvre les politiques dans le domaine du risque inondation et de permettre la réalisation de certaines missions particulières dont l'élaboration des zonages réglementaires,
- du suivi de la mise en œuvre du Plan Rhône, du pilotage de la stratégie développée dans le cadre du volet inondation du Plan Rhône,
- de la planification de bassin, de la coordination et de l'animation des services prévision des crues et hydrométrie,
- de la prévision des crues dans trois sous-bassins (Rhône-Amont-Saône, Alpes-du-nord, Grand-Delta),
- du pilotage du BOP 181 de Bassin.

Il est chargé notamment pour la région Auvergne-Rhône-Alpes :

- de contribuer à la connaissance quantitative de la ressource en eau superficielle sur ses périmètres d'hydrométrie,

d'assurer le contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, et le suivi des travaux en relation avec la sécurité des ouvrages concédés,

- d'animer une gestion intégrée des risques naturels (inondations, mouvements de terrain, avalanches, séismes, feux de forêts...).

## **Article 11 : le service chargé de l'eau, de l'hydroélectricité et de la nature**

Il est chargé notamment pour le bassin Rhône-Méditerranée :

- des missions d'appui technique auprès du préfet coordonnateur de bassin pour la mise en œuvre de la politique de l'eau,
- de la gestion transfrontalière de l'eau avec les trois pays limitrophes du bassin,
- de l'animation et de la coordination des services de l'État afin de mettre en œuvre les politiques dans le domaine de l'eau et de permettre la réalisation de certaines missions particulières dont l'élaboration des zonages réglementaires,
- de la planification de bassin, de la coordination et de l'animation au niveau du bassin du réseau des laboratoires d'hydrobiologie,
- de la police de l'eau sur l'axe Rhône-Saône.

Il est chargé notamment pour la région Auvergne-Rhône-Alpes :

- de l'élaboration et de la mise en œuvre en région des politiques de préservation de l'eau et de la biodiversité (instruction des dérogations à l'interdiction de destruction des espèces protégées, permis délivrés au titre de la convention de Washington, travaux en réserve naturelle nationale),
- de l'animation des polices de l'environnement,
- du contrôle des concessions hydroélectriques (hors contrôle des ouvrages hydrauliques), dont la concession nationale du Rhône à l'échelle de l'ensemble de l'axe Rhône,
- de la mise en œuvre des programmes visant à remédier aux dégradations du milieu naturel et à réduire les pollutions (programmes de mesures au sens de la directive cadre sur l'eau, programme d'actions régional au sens de la directive nitrates, directive sur les eaux résiduaires urbaines, plan d'action pour la restauration de la continuité écologique...),

- de la mise en œuvre des programmes visant à réduire la perte de biodiversité (documents d'objectifs Natura 2000, plans de gestion des réserves naturelles, stratégie de création d'aires protégées, projets de création de réserves naturelles nationale...),
- du secrétariat de comités réglementaires ou instances régionales (conseil scientifique régional du patrimoine naturel, groupe d'experts régional nitrates...),
- de la collecte et de la valorisation de l'information environnementale dans ses domaines de compétence,
- de l'appui technique et l'animation des services départementaux de l'État dans les domaines de la biodiversité et de l'eau,
- du pilotage du BOP 113.

## **Article 12 : le service chargé de la prévention des risques industriels, du climat, de l'air et de l'énergie**

Il est chargé notamment :

- du pilotage et de la coordination de l'inspection des installations classées,
- de l'appui technique aux unités départementales de la DREAL dans le champ des installations classées, des déchets et produits chimiques, d'inspection du travail dans les mines et carrières comportant des installations souterraines, des plans de prévention des risques technologiques,
- du contrôle et de l'instruction des dossiers de canalisations et d'équipements sous pression, et d'installations de transport de matières dangereuses,
- de la planification en matière de carrières,
- de la coordination des grandes canalisations de transport interrégionales du tiers Est de la France, de l'apurement et de la gestion du passif minier, de la prévention des risques miniers, de l'instruction des titres et travaux miniers,
- de la coordination au sein de la DREAL des missions relatives à la santé environnementale et du pilotage du plan régional santé environnement,
- de la coordination au sein de la DREAL des missions relatives à la transition énergétique pour la croissance verte,
- du développement des énergies renouvelables,
- de la mise en œuvre de la politique énergétique en région en participant notamment à la sécurité de l'approvisionnement énergétique,
- de la politique régionale d'amélioration de la qualité de l'air,
- du pilotage, de l'élaboration et de la coordination de la mise en œuvre des documents de planification et plans d'actions (schéma régional climat air énergie, schéma de raccordement des énergies renouvelables, plans de protection de l'atmosphère), ainsi que de la dynamique des appels à projets territoriaux,
- de l'instruction des procédures relatives au réseau électrique (transport) et de la délivrance des certificats ouvrant droit à obligation d'achat pour le rachat de l'énergie,
- de l'appui à la gestion de crise dans ses domaines de compétence,
- du pilotage du BOP 181 régional et du BOP 174.

## **Article 13 : le service chargé de l'habitat et de la construction**

Il est chargé notamment :

- de la programmation et du suivi des aides à la pierre pour favoriser la construction ou l'amélioration des logements (parc social et parc privé à travers la délégation régionale de l'Agence Nationale de l'Habitat),
- du suivi des politiques locales de l'habitat dont le secrétariat du comité régional de l'habitat et de l'hébergement,
- de la conduite des politiques sociales du logement dans une articulation des politiques du logement et de l'hébergement,
- du portage des politiques du bâtiment et de la construction, en particulier en matière de qualité de la construction, de transition énergétique, de santé-bâtiment et de promotion de nouvelles filières et d'innovations dans la construction,
- de la production de la valorisation et du partage des connaissances thématiques ou territorialisées dans le domaine de l'habitat et de la construction,
- du pilotage du BOP 135.

#### **Article 14 : le service chargé de la mobilité de l'aménagement et des paysages**

Il est chargé notamment :

- de la déclinaison des politiques de l'État en matière d'aménagement durable des territoires dont la mise en œuvre de la trame verte et bleue, la stratégie foncière, le suivi des établissements publics fonciers, le suivi des agences d'urbanisme, le suivi des parcs naturels régionaux, le dire de l'État sur le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET),
- de l'animation régionale sur la planification en lien avec les directions départementales des territoires (DDT) référentes,
- de la maîtrise d'ouvrage des projets de développement et de modernisation du réseau routier national non concédé (y compris le suivi des marchés, leur exécution comptable et des acquisitions foncières liés à ces projets), et les projets de nouvelles sections autoroutières concédées (jusqu'à la déclaration d'utilité publique),
- du suivi des projets ferroviaires et de mobilité, en particulier la mise en œuvre du volet ferroviaire du contrat de plan État Région, le suivi régional des appels à projets de l'État dans le champ de la mobilité en particulier sur le vélo, et le suivi du volet transport fluvial sur l'axe Méditerranée-Rhône-Saône,
- de la déclinaison des stratégies nationales et de l'animation régionale dans le champ de la mobilité, du fret et de la logistique,
- du pilotage et de l'animation de la politique régionale des paysages, y compris les dispositifs de connaissance et d'observation, la production des avis paysages en particulier sur les projets ou documents de planification,
- de la préparation du classement, de la délivrance des autorisations spéciales, de l'inspection et de la police des sites classés, et du conseil auprès des porteurs de projets,
- du pilotage du BOP 203.

#### **Article 15 : le service chargé de la réglementation et du contrôle des transports et des véhicules**

Il est chargé notamment :

- de la régulation et du contrôle du transport routier (accès à la profession et au marché, contrôle en entreprises et sur routes, agrément et contrôle des organismes de formation pour le transport routier...),

- des contrôles techniques de véhicules (réceptions, autorisations de mise en circulation, surveillance du contrôle technique périodique des véhicules légers et des véhicules lourds...),
- de la réglementation de la circulation des poids lourds (transports exceptionnels, dérogations à l'interdiction de circuler à certaines périodes) pour les départements de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, du Rhône, de la Savoie et de la Haute-Savoie,
- de l'animation, de la coordination et du soutien des unités départementales et interdépartementales de la DREAL pour ce qui concerne leurs missions de contrôles techniques des véhicules,
- de la coordination du pôle de compétence inter-régional de réceptions complexes des véhicules.

### **Titre III – Les services régionaux de gestion**

#### **Article 16 : le service de la commande publique et des prestations comptables**

Il est chargé notamment :

- d'assurer les prestations comptables pour les unités opérationnelles suivantes : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, directions départementales des territoires, directions départementales de la protection des populations, directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, direction interdépartementale des routes Centre-Est, direction interdépartementale des routes Massif Central, service technique des remontées mécaniques et des transports guidés, centre d'études des tunnels, mission d'inspection générale territoriale ; la plate-forme commune aux ministères chargés de l'agriculture, de l'écologie et du logement effectuée en particulier pour leur compte les engagements juridiques, la certification du service fait, les demandes de paiement. Elle mène les travaux de fin de gestion et ceux liés aux inventaires,
- d'assurer pour la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, la direction départementale des territoires du Rhône et la direction interdépartementale des routes Centre-Est, l'assistance, le conseil et le contrôle dans le domaine de la commande publique.

#### **Article 17 : le service du pilotage, de l'animation et des ressources humaines régionales**

Il est chargé notamment :

- de l'appui à la direction pour l'élaboration de la stratégie régionale et le pilotage des moyens concourant à la mise en œuvre des politiques des ministères chargés de l'écologie et du logement dans la région,
- du pilotage de la fonction « ressources humaines » au niveau de la zone de gouvernance des effectifs dans le sens d'une valorisation des parcours (élaboration de la politique régionale de gestion prévisionnelle des emplois et animation régionale des procédures collectives),
- 
- de l'animation de l'action sociale,
- de la prestation de service social régional,
- du pilotage du BOP 217 régional.

## **Titre IV : les unités départementales et inter départementales**

### **Article 18 :**

Les unités départementales ou inter-départementales sont chargées notamment sur leur territoire de compétence :

- sous le pilotage fonctionnel du service chargé de la prévention des risques industriels, du climat, de l'air et de l'énergie : des missions d'inspection des installations classées, des déchets et des produits chimiques, d'élaboration des plans de prévention des risques technologiques, d'inspection du travail dans les mines et carrières comportant des installations souterraines, de réglementation et de contrôle des équipements sous pression et des canalisations, de réglementation et de contrôle des activités minières, et la mise en œuvre, le cas échéant, des plans de protection de l'atmosphère,
- sous le pilotage fonctionnel du service chargé de la réglementation et du contrôle des transports et des véhicules : des missions de contrôles techniques des véhicules,
- sous le pilotage fonctionnel du service chargé des risques technologiques : des missions d'animation des secrétariats permanents pour la prévention des pollutions industrielles (SPPPI),
- des missions de gestion de crise dans leurs domaines de compétence.

Dans le champ de compétence des préfets de départements, les unités départementales ou interdépartementales exercent leurs missions sous l'autorité fonctionnelle de ces derniers.

### **Article 19 :**

L'arrêté n° 2022-351 du 29 novembre 2022 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé.

### **Article 20 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 21 :**

Le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Signé**

Fabienne BUCCIO

## ANNEXE 1

### Organisation-cible de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Une structure N-1 est rattachée au directeur régional. Une structure N-2 est rattachée à la structure de rang supérieur la précédant dans le tableau ci-dessous.

En cas d'implantation multi-sites, la résidence administrative du responsable de la structure figure en gras.

Structure N-1	Structure N-2	Implantation géographique
Direction		<b>Lyon</b> / Clermont-Ferrand
Mission communication		<b>Lyon</b> / Clermont-Ferrand
Mission juridique		Lyon
Délégation de zone et préparation à la crise		Lyon
Mission qualité		Lyon
Secrétariat Général	Direction du service	<b>Lyon</b> / Clermont-Ferrand
	Mission pilotage	Lyon
	Pôle ressources humaines	<b>Lyon</b> / Clermont-Ferrand
	Pôle budgétaire	Clermont-Ferrand
	Pôle logistique immobilier	<b>Lyon</b> / Clermont-Ferrand
	Pôle technologie de l'information	<b>Lyon</b> / Clermont-Ferrand
Service chargé de la connaissance, de l'information, du développement durable et de l'autorité environnementale	Direction du service	<b>Clermont-Ferrand</b> / Lyon
	Pôle système d'information géographique	<b>Lyon</b> / Clermont-Ferrand
	Pôle connaissance et observations statistiques	<b>Clermont-Ferrand</b> / Lyon
	Pôle autorité environnementale	<b>Clermont-Ferrand</b> / Lyon
	Pôle stratégie et développement durable	<b>Clermont-Ferrand</b> / Lyon
Service chargé de la prévention des risques naturels et hydrauliques	Direction du service	Lyon
	Pôle ouvrages hydrauliques	<b>Grenoble</b> / Clermont-Ferrand
	Pôle prévention des risques naturels et bassin	Lyon
	Pôle hydrométrie, prévision des crues Alpes du Nord	Grenoble
	Pôle hydrométrie et prévision des crues Grand Delta	<b>Nîmes</b> / Vedène / Privas
	Pôle hydrométrie et prévision des crues Rhône-Amont Saône	<b>Lyon</b> / Valence / Annecy

<b>Structure N-1</b>	<b>Structure N-2</b>	<b>Implantation géographique</b>
Service chargé de l'eau, de l'hydroélectricité et de la nature	Direction du service	<b>Clermont-Ferrand / Lyon</b>
	Pôle politique de la nature	Clermont-Ferrand
	Pôle préservation des milieux et des espèces	Lyon
	Pôle politique de l'eau	<b>Clermont-Ferrand / Lyon</b>
	Pôle police d'axe et concessions hydroélectriques	Lyon
	Pôle délégation de bassin	Lyon
Service chargé de la prévention des risques industriels, du climat, de l'air et de l'énergie	Direction du service	Lyon
	Pôle Risques Accidentels	Lyon
	Pôle Canalisations Appareils à pression	Lyon
	Pôle Risques chroniques	Lyon
	Pôle climat, air, énergie	<b>Lyon / Clermont-Ferrand</b>
	Pôle Risques Sanitaires, Sol et Sous-sol	Lyon
Service chargé de l'habitat et de la construction	Direction du service	Lyon
	Pôle gouvernance, politiques locales, connaissance	Lyon
	Pôle parc privé, bâtiment, construction	Lyon
	Pôle parc public et politiques sociales du logement	Lyon
Service chargé de la mobilité, de l'aménagement et des paysages	Direction du service	<b>Lyon / Clermont-Ferrand</b>
	Pôle opérationnel Métropole lyonnaise	Lyon
	Pôle opérationnel Est	Lyon
	Pôle opérationnel Ouest	Clermont-Ferrand
	Pôle stratégie et animation	<b>Clermont-Ferrand / Lyon</b>
	Pôle affaires foncières et financières	<b>Lyon / Clermont-Ferrand</b>
Service chargé de la réglementation et du contrôle des transports et des véhicules	Direction du service	Lyon
	Mission transports exceptionnels, dérogations et coordination de contrôle	<b>Lyon / Grenoble</b>
	Mission appui aux contrôles des transports routiers	Lyon
	Pôle véhicules	Lyon

<b>Structure N-1</b>	<b>Structure N-2</b>	<b>Implantation géographique</b>
	Pôle contrôle et réglementation secteur Ouest	<b>Clermont-Ferrand</b> / Aurillac / Le Puy-en-Velay / Saint-Étienne / Yzeure
	Pôle contrôle et réglementation secteur Est	<b>Lyon</b> / Annecy / Bourg-en-Bresse / Chambéry / Grenoble / Valence
Service de la commande publique et des prestations comptables	Direction du service	<b>Clermont-Ferrand</b> / Lyon
	Pôle centre de prestations comptables mutualisé	<b>Clermont-Ferrand</b> / Lyon
	Pôle commande publique	Lyon
Service du pilotage, de l'animation et des ressources humaines régionales	Direction du service	<b>Clermont-Ferrand</b> / Lyon
	Pôle d'appui au pilotage régional	Lyon
	Pôle régional ressources humaines	Clermont-Ferrand
	Pôle social régional	<b>Lyon</b> / Clermont-Ferrand
Unité départementale de l'Ain		Bourg-en-Bresse
Unité inter-départementale Drôme – Ardèche		<b>Valence</b> / Privas
Unité inter-départementale Cantal – Allier – Puy-de-Dôme		<b>Clermont-Ferrand</b> / Yzeure / Aurillac
Unité inter-départementale Loire-Haute – Loire		<b>Saint-Étienne</b> / Le Puy-en-Velay
Unité départementale de l'Isère		Grenoble
Unité départementale du Rhône		Villeurbanne
Unité inter-départementale Savoie-Haute-Savoie		<b>Chambéry</b> / Annecy

Arrêté préfectoral n° 2023-335

**modifiant la composition du conseil d'administration  
de l'Établissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes (ÉPORA)**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 321-1 à L 321-13 et R 321-1 à R 321-22 ;

Vu le décret n° 98-923 du 14 octobre 1998 modifié portant création de l'Établissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes (ÉPORA) ;

Vu le décret n° 2020-218 du 24 septembre 2020 établissant la composition du conseil d'administration de l'ÉPORA ;

Vu les propositions de la chambre de commerce et d'industrie de région d'Auvergne-Rhône-Alpes du 8 juin 2023 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La composition du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes est modifiée conformément au tableau annexé au présent arrêté.

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral n° 2023-127 du 16 mai 2023 est abrogé.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice générale de l'ÉPORA sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 8 novembre 2023

Pour la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône,  
Par délégation,

Françoise NOARS

**Composition du conseil d'administration de l'ÉPORA**

Tableau annexé à l'arrêté préfectoral n° 2023-335

	titulaires	suppléants
4 représentants de la région Auvergne-Rhône-Alpes	Mme Aline MOUSEGHIAN	M. Jean-Pierre GIRARD
	M. Didier-Claude BLANC	Mme Marie-Hélène THORAVAl
	M. Xavier ODO	M. Raymond VIAL
	Mme Laurence BUSSIÈRE	Mme Virginie BONNET-FERRAND
1 représentant du département de l'Ardèche	M. Jean-Paul VALLON	M. Marc-Antoine QUENETTE
1 représentant du département de la Drôme	M. Christian MORIN	Mme Nathalie ZAMMIT
1 représentant du département de l'Isère	Mme Isabelle DUGUA	M. Patrick CURTAUD
3 représentants du département de la Loire	En attente de désignation	En attente de désignation
	Mme Fabienne PERRIN	Mme Stéphanie CALACIURA
	M. Éric LARDON	Mme Véronique CHAVEROT
2 représentants du département du Rhône	M. Patrice VERCHÈRE	Mme Sylvie ÉPINAT
	M. Christian VIVIER-MERLE	Mme Claude GOY
1 représentant de la métropole de Lyon	Mme Béatrice VESSILLER	M. Jérémy CAMUS
9 représentants des communautés d'agglomération	Communauté d'agglomération Vienne Condrieu Agglomération	
	M. Luc THOMAS	M. Christophe BOUVIER
	Communauté d'agglomération Porte de l'Isère	
	M. Patrick MARGIER	M. Patrick NICOLE-WILLIAMS
	Communauté d'agglomération de Loire-Forez	
	Mme Claudine COURT	M. Valéry GOUTTEFARDE
	Communauté d'agglomération Roannais Agglomération	
	M. Yves NICOLIN	M. Hervé DAVAL
	Communauté d'agglomération de Saint Étienne Métropole	
	M. Gilles THIZY	Mme Nadia SEMACHE
	Communauté d'agglomération Valence Romans agglo	
	M. Fabrice LARUE	M. Franck SOULIGNAC
	Communauté d'agglomération de Privas Centre Ardèche	
	M. Arnaud DE CAMBIAIRE	M. François VEYREINC
	Communauté d'agglomération de Montélimar	
M. Fermin CARRERA	Laurent CHAUCHEAU	
Communauté d'agglomération de Villefranche-Beaujolais-Saône		
M. Pascal RONZIÈRE	M. Ghislain DE LONGEVIALLE	
3 représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes non membres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre	M. Alain SERVAN (communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien)	M. Yann EYSSAUTIER (Communauté d'agglomération Arche Agglo)
	M. Stéphane HEYRAUD (communauté de communes des Monts du Pilat)	M. Christian SEUX (communauté de communes des Monts du Pilat)
	M. Francis FAYARD (Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée)	M. Philippe DELAPLACETTE (communauté de communes Porte de DrômArdèche)
4 représentants de l'Etat	<i>Représentant le ministre chargé du logement</i>	<i>Représentant le ministre chargé du logement</i>
	M. Éric TANAYS, directeur régional délégué de l'environnement, de l'aménagement et du logement	M. Fabrice GRAVIER, chef du service « mobilité, aménagement et paysages » de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
	<i>Représentant le ministre chargé de l'urbanisme</i>	<i>Représentant le ministre chargé de l'urbanisme</i>
	Mme Élise RÉGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire	M. Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère
	<i>Représentant le ministre chargé du budget</i>	<i>Représentant le ministre chargé du budget</i>
	M. Francis PAREJA	Mme Valérie ROUX-ROSIER
	<i>Représentant le ministre chargé des collectivités territoriales</i>	<i>Représentant le ministre chargé des collectivités territoriales</i>
Mme Françoise NOARS, secrétaire générale pour les affaires régionales	Mme Christine GUINARD, chargée de mission aménagement du territoire, franco-suisse, culture au secrétariat général pour les affaires régionales	
3 personnalités socio-professionnelles, avec voix consultative	M. Yves CHAVENT, représentant la chambre de commerce et d'industrie de région d'Auvergne-Rhône-Alpes	
	M. Nicolas CHARRETIER, représentant de la chambre d'agriculture d'Auvergne-Rhône-Alpes	
	M. Pascal CALAMAND, représentant la chambre de métiers et de l'artisanat de région d'Auvergne-Rhône-Alpes	
1 représentant du conseil économique, social et environnemental régional, avec voix consultative	M. Laurent CARUANA	